

L'inscription obligatoire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds

La Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds prévoit un processus d'inscription, de suivi et d'évaluation du comportement des utilisateurs de véhicules lourds.

Ainsi, tous les propriétaires et les exploitants de véhicules québécois sont tenus de s'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec* avant de mettre en circulation ou d'exploiter un tel véhicule.

Cette inscription entraîne l'ouverture d'un dossier à la Société de l'assurance automobile du Québec, où toutes les infractions et accidents impliquant les véhicules lourds d'un propriétaire ou d'un exploitant sont consignés. Ceux qui, parmi les inscrits, présentent un trop grand risque pour la sécurité routière peuvent éventuellement se voir interdire de mettre en circulation ou même d'exploiter un véhicule lourd.

Exemptions

Certaines catégories de personnes ou de véhicules sont exemptées de l'inscription au Registre. Il s'agit principalement de ceux qui :

- se servent de leur véhicule lourd uniquement à des fins personnelles, en dehors de toute activité économique;
- louent un véhicule lourd pour une période de moins de 15 jours consécutifs et qui n'effectuent pas de transport contre rémunération;
- utilisent des remorques de ferme ou de la machinerie agricole, selon la définition du Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers;
- mettent en circulation des véhicules outils (niveleuse, chargeuse, épandeur, etc.).

* Pour plus d'information, consultez la section « Propriétaire et exploitants de véhicules lourds » du site Web de la Commission des transports du Québec au www.ctq.gouv.qc.ca ou composez le 1 888 461-2433.

Le fait de posséder ou d'exploiter un véhicule lourd implique des responsabilités qu'il faut connaître

Les obligations des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds

Au Québec, les activités des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds sont notamment encadrées par la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds ainsi que par un ensemble de règlements qui visent à assurer la sécurité des usagers de la route et la protection du réseau routier. Ces règlements portent sur les sujets tels :

- la vérification mécanique obligatoire;
- la vérification avant départ;
- l'entretien préventif;
- les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds;
- les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers;
- les normes d'arrimage.

D'autres règlements spécifiques peuvent également s'appliquer selon le secteur d'activité des transporteurs. Mentionnons, entre autres :

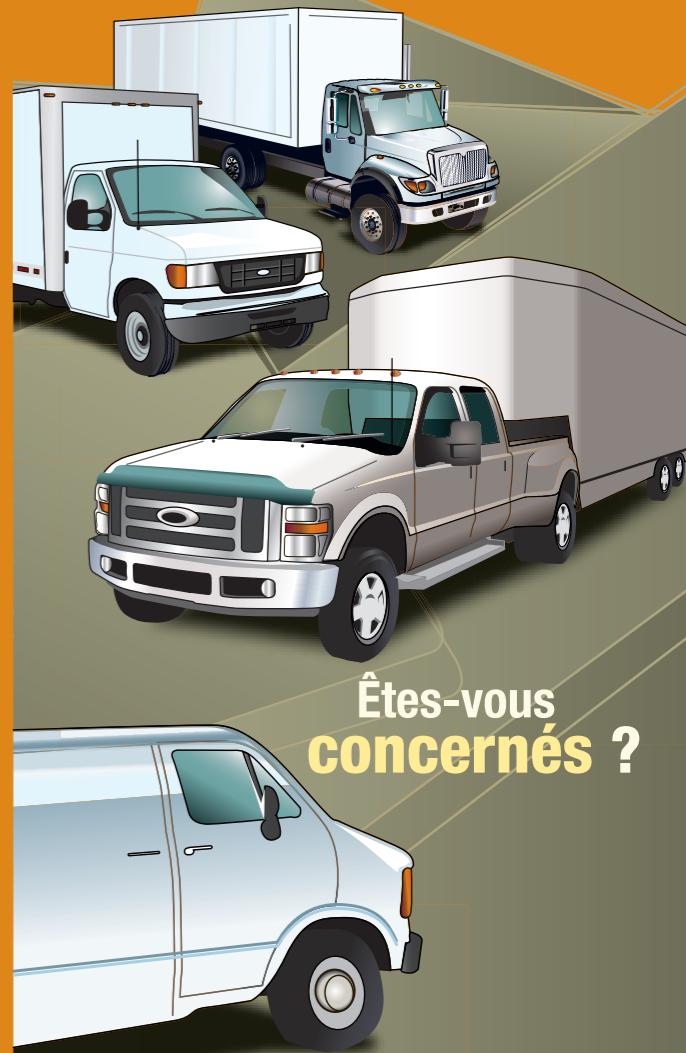
- le Règlement sur le transport des matières dangereuses;
- le Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition et aux contrats de location et de services.

Pour obtenir des exemplaires de ce document ou pour tout renseignement, vous pouvez :

- consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.mtq.gouv.qc.ca
- composer le:
 - 511 (au Québec)
 - 1 888 355-0511 (en Amérique du Nord)
- expédier un courriel à : communications@mtq.gouv.qc.ca
- écrire à l'adresse suivante :

Direction des communications
Ministère des Transports
700, boul. René-Lévesque Est, 27^e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

Une nouvelle définition légale
de « **véhicule lourd** »
entre en vigueur en 2009



**Êtes-vous
concernés ?**

Conception graphique : Mac Design



Possédez-vous ou exploitez-vous un véhicule lourd ?

Qu'est-ce qu'un « véhicule lourd » ?

À compter du 1^{er} septembre 2009, les véhicules motorisés et les remorques dont le poids nominal brut est de 4 500 kg ou plus seront considérés comme des véhicules lourds*.

Le **poids nominal brut d'un véhicule** (PNBV) représente le **poids d'un véhicule**, auquel on additionne la **charge maximale que le véhicule peut transporter**.

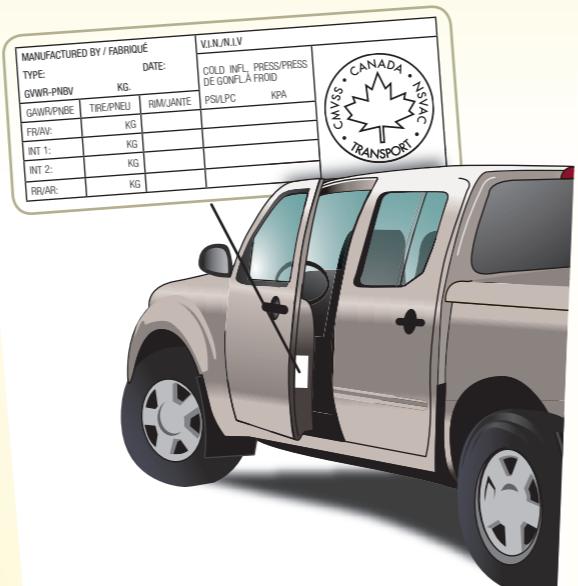
- Cette nouvelle définition permettra au Québec d'harmoniser ses pratiques avec celles de l'ensemble des juridictions canadiennes. Ainsi, tous les véhicules de mêmes types seront assujettis aux règlements concernant les véhicules lourds, peu importe la province où ils sont immatriculés ou la province où ils circulent.
- Ce changement apporté à la définition de « véhicule lourd » vise à assurer une meilleure équité concurrentielle dans l'industrie du transport routier des marchandises, principalement en ce qui concerne les transporteurs extra-provinciaux.

Comment connaître le poids nominal brut d'un véhicule ?

Le **PNBV** est déterminé par le fabricant. Il est indiqué sur l'étiquette de conformité du véhicule.

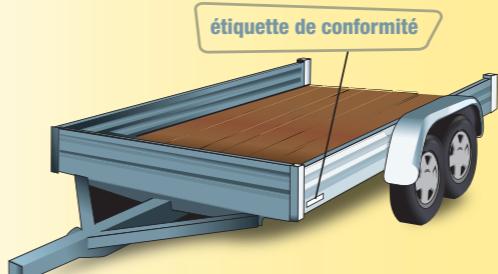
L'étiquette de conformité est une plaque ou une vignette sur laquelle sont consignés les renseignements techniques, tels le nom du fabricant, l'année de fabrication, le numéro d'identification du véhicule et le PNBV.

Sur les véhicules lourds, l'étiquette de conformité est habituellement apposée sur le cadre de la portière ou sur la portière du côté conducteur. Elle peut également être apposée sur le côté gauche du tableau de bord.



Comment connaître le poids nominal brut de votre remorque ?

Dans le cas d'une remorque, l'étiquette de conformité est habituellement apposée sur la partie avant gauche et est orientée vers l'extérieur, de sorte qu'il soit facile de lire les informations sans déplacer aucune pièce.



S'il n'y a pas d'étiquette de conformité sur votre remorque, le poids nominal brut peut être confirmé par un rapport d'ingénieur.

À défaut, le PNBV peut également être établi de la façon suivante :

- Faire la somme de la capacité de charge des pneus du véhicule.
- Pour compenser la charge supportée par le système d'attelage, ajuster en utilisant la formule qui convient à la situation :
 - pour une **REMORQUE**, ajouter 10 % ;
($\text{PNBV} = \text{Somme de la capacité des pneus} \times 1,1$)
 - pour une **SEMI-REMORQUE**, ajouter 25 % ;
($\text{PNBV} = \text{Somme de la capacité des pneus} \times 1,25$)



La déclaration du poids nominal brut du véhicule

Les mandataires en vérification mécanique doivent transmettre à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) le PNBV de tous les véhicules lourds inspectés au cours d'une vérification mécanique périodique.

En septembre 2009, tous les propriétaires de véhicules lourds recevront la liste des PNBV de leurs véhicules afin de la valider. Si vous ne recevez pas votre liste, et que l'un ou l'autre de vos véhicules a un PNBV de 4 500 kg ou plus, vous devrez obligatoirement transmettre une demande d'inscription du PNBV à la SAAQ. Cette demande, dûment signée, devra indiquer le PNBV du ou des véhicules et inclure les renseignements suivants, qui apparaissent sur le certificat d'immatriculation :

- Numéro de dossier ;
- Numéro d'identification du véhicule ;
- Plaque et chiffre preuve.

Ces renseignements pourront être transmis :

- Par la poste, au :
Service de l'immatriculation des entreprises
333, boul. Jean-Lesage, C-3-33
Case postale 19600, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 8J6
- Par télecopieur, au numéro :
418 643-5131
- Dans un point de service de la SAAQ :
Vous trouverez la liste des points de service de la SAAQ à l'adresse électronique
www.saaq.gouv.qc.ca.

Pour obtenir de l'information concernant la déclaration du PNBV, composez l'un ou l'autre des numéros suivants :

Région de Québec : 418 643-7620

Région de Montréal : 514 873-7620

Ailleurs : 1 800 361-7620 (Québec, Canada, États-Unis)

* Certaines catégories de véhicules motorisés continueront néanmoins d'être considérées comme des véhicules lourds sans égard à leur masse. Il s'agit des autobus et minibus, des dépanneuses et des véhicules de transport de matières dangereuses.